Conseil général

Séance du Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis,

du mercredi 4 novembre 2020, à 20.00 heures, à la salle de l'Univers@lle, ch. des Crêts 31

Présidence:

Mme Chantal Honegger, Vice-Présidente – UDC-PAI

Membres du Bureau:

M. Antonio Domingues, scrutateur suppléant – UO+PS

M. Alexandre Genoud, scrutateur – UDC-PAI

M. Nicolas Genoud, scrutateur suppléant - PDC

Mme Marina Meyer, scrutatrice - PLR

Mme Elena Pilloud, scrutatrice suppléante – UO+PS

M. Patrice Schneuwly, scrutateur – UDC-PAI

Membres du Conseil général excusés (10/50):

M. Pierre Balmat - PLR

Mme Charlotte Berthoud, scrutatrice - PDC

Mme Ana Rita Domingues Afonso, scrutatrice – UO+PS

M. Jérémie Favre - PLR

M. Jérôme Lambercy, Président – UO+PS

Mme Carine Meyer - UO+PS

M. Raymond Meyer - UO+PS

M. Morgan Pires - UDC-PAI

M. Charles Saudan - UDC-PAI

Mme Nicole Tille - UO+PS

Membres du Conseil communal excusés (2/9):

M. Charles Ducrot, Vice-Syndic, directeur des Finances

M. Steve Grumser, Conseiller communal, directeur des Affaires militaires, des Bâtiments et de la Protection de la population

Conseil communal (7/9):

M. Damien Colliard, Syndic, directeur de l'Administration, des Affaires religieuses, du Personnel, de la Population et de la Sécurité publique

M. Thierry Bavaud, Conseiller communal, directeur de l'Aménagement du territoire, de l'Energie et de l'Environnement

M. Daniel Figini, Conseiller communal, directeur de la Santé et des Affaires sociales M. Jérôme Allaman, Conseiller communal, directeur des Constructions, de l'Economie/industrie/artisanat&commerce et du Tourisme

M. Daniel Maillard, Conseiller communal, directeur de la Gestion des déchets, des Travaux/routes/transports & télécommunication et du Service du feu

M. Gabriele Della Marianna, Conseiller communal, directeur de l'Agriculture, de Chasse et pêche, de l'Economie alpestre et des Forêts

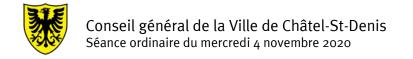
Mme Christine Genoud, Conseillère communale, directrice de la Culture, de la Formation et des Sports & loisirs

Absence:

1

Rédaction du procès-verbal:

Mme Nathalie Defferrard Crausaz, secrétaire du Conseil général



Séance du Conseil général du 4 novembre 2020

Ouverture de la séance

- A 20h00, la Présidente ouvre la séance du Conseil général du 4 novembre 2020 et salue les membres du
- Conseil communal et du Conseil général, les collaborateurs et collaboratrices de l'administration
- 4 communale, le public et les représentant-e-s de la presse.
- La Présidente. Je souhaite également la bienvenue à M. César Conforti et M. Marius Menthonnex
- du bureau Team+, qui vont nous présenter le concept de stationnement tout à l'heure.
- 7 Conformément à l'article 38 de la Loi sur les communes (ci-après: LCo) et à l'article 27 du Règlement du
- 8 Conseil général (ci-après: RCG), il est constaté que la séance a été convoquée selon les dispositions en
- 9 vigueur.

1

- La Présidente. La convocation du 23 octobre 2020, contenant l'ordre du jour de la présente séance,
- vous est parvenue dans les délais légal et réglementaire. La convocation et l'ordre du jour ont été
- publiés dans la Feuille Officielle no 43 et dans l'édition du Messager du 23 octobre 2020. Les
- membres du Conseil général ont reçu le procès-verbal de la séance du 7 octobre 2020, les Messages
- relatifs à la présente séance et les rôles des propositions et des questions mis à jour.
- Je rappelle qu'en cas d'empêchement de siéger, selon l'art. 31 al. 1 du RCG, les personnes
- empêchées s'excusent auprès du Président ou du secrétariat communal non auprès d'un collègue.
- À défaut, la personne sera considérée comme absente.

Appel

18

23

- La Présidente donne le nom des Conseillères et Conseillers généraux qui se sont excusés.
- 20 M. Patrice Schneuwly, pour le Bureau, procède à l'appel.

Présents: 40 Excusé-e-s: 10 Absent: 0

- La Présidente. Avec 40 membres présents, le quorum est largement atteint. Par conséquent, notre
- 22 Conseil peut délibérer valablement.

Ordre du jour

- La Présidente demande s'il y a des remarques d'ordre formel à exprimer quant à l'ordre du jour proposé.
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close l'ordre du jour de la présente séance sera donc le suivant:
 - 1. Présentation du concept de stationnement par le Bureau Team+;
 - 2. Procès-verbal no 22 de la séance du Conseil général du 7 octobre 2020 Approbation;
 - 3. Message no 110 Protection de l'environnement et aménagement du territoire Gestion des déchets Acquisition de 11 puits à ordures et installation Crédit d'investissement de 162 000 francs Approbation;
 - 4. Message no 111 Finances Biens immobiliers Acquisition de la ferme de la Racca et des parcelles 358, 7029 et 356 RF en zone d'intérêt général, propriété de la Fondation du Charitable Hospice St-Joseph Crédit d'investissement de 2 650 000 francs Approbation;
 - 5. Message no 112 Finances Biens immobiliers Délégation de compétence pour la vente des parcelles no 6138 et 6139 RF (secteur Prayoud) en zone vieille ville, à la Société coopérative des laiteries châteloises réunies, au prix de 796 720 francs, conditionnée à l'octroi d'un crédit d'investissement de 1 950 000 francs destiné à l'acquisition par la Commune du fonds équivalant

au DDP 4630 conclu sur les parcelles 298 et 413 RF (secteur en Fossiaux), en zone Centre A, avec la Société précitée et à l'extinction dudit DDP – Approbation:

6. Divers.

 - Eventuelles réponses aux questions laissées en suspens.

Communications de la Présidente

La Présidente. En vertu de l'article 34 al. 5, 6, 7 et 8 RCG, je vous rappelle que lors des séances, les médias autorisés peuvent, sauf disposition légale contraire, effectuer des prises de son ou d'images et assurer leur retransmission; ils informent au préalable la Présidente et veillent à ne pas perturber le bon fonctionnement de la séance.

Afin de faciliter la rédaction du procès-verbal, la séance est enregistrée conformément aux dispositions légales. Je prie tous les intervenants de s'identifier et d'indiquer s'ils interviennent à titre personnel ou au nom de leur groupe politique et s'il s'agit d'une proposition, d'une question ou d'une remarque. Lors des interventions, j'invite l'ensemble du Conseil général à bénéficier du droit qui lui est donné pour s'exprimer tout en tenant des propos convenables et respectueux. Les textes des interventions doivent être remis à notre secrétaire, Mme Nathalie Defferrard Crausaz, au terme de la séance ou par voie électronique, au format Word, au secrétariat communal dans les plus brefs délais.

Vu la situation et les prescriptions en vigueur contre le Covid-19, je vous prie de garder le masque durant toute la séance, d'attendre qu'on vous apporte le microphone et de parler lentement afin que nous puissions bien vous comprendre. De même, je prie le public de rester assis durant toute la séance et je remercie ce dernier d'inscrire, à la fin de la séance, ses coordonnées personnelles sur les feuilles prévues à cet effet si cela n'a pas encore été effectué.

Mutations au sein du Conseil général

La Présidente. Nous n'avons pas enregistré de démission depuis notre dernier conseil.

Représentations du Président

La Présidente. Depuis le 7 octobre dernier, le Président et moi-même n'avons eu aucune représentation à effectuer au nom du Conseil général.

Hommage aux défunts

La Présidente. Ce soir, j'ai une pensée particulière envers toutes les personnes qui ont été touchées par un deuil dans leur famille ou dans leur entourage mais également envers chacune et chacun qui a été éprouvé-e par la situation difficile que nous vivons actuellement. Soyons heureux d'avoir pu partager un moment de leur vie et pour les honorer, je demande à l'assemblée de se lever pour observer une minute de silence.

Le plénum se lève et observe quelques instants de silence.



1. Présentation du concept de stationnement par le Bureau team+ mobilité SA, à Bulle;

La Présidente. Je cède la parole à M. Damien Colliard, Syndic, en charge de la Sécurité publique.

Représentant du Conseil communal

M. Damien Colliard, Syndic. J'ai le plaisir de vous présenter MM. Conforti et Menthonnex qui vont réaliser la présentation du concept de stationnement de la Ville de Châtel-St-Denis. Ce concept de stationnement fait partie intégrante du plan d'aménagement local. Il est obligatoire pour toutes les communes de plus de 5000 habitants. Vous ne serez pas amenés à vous déterminer sur ce concept mais le Conseil communal a souhaité vous le présenter car, lors d'une prochaine séance, vous serez amenés à vous déterminer sur le règlement de stationnement et également sur un montant d'investissement concernant l'acquisition d'horodateurs supplémentaires.

M. César Conforti, co-Directeur du Bureau team+ mobilité SA. Je vais essayer de réaliser une présentation assez brève, issue d'undocument très complet et je resterai à votre disposition, ainsi que M. Marius Menthonnex, pour les questions ultérieures.

La présentation comportera une brève explication du concept, qui sera suivie de notre diagnostic, soit une analyse de la situation actuelle et des objectifs que nous avons définis. Sur la base de ces objectifs, nous avons proposé un certain nombre de mesures. Nous terminerons notre exposé en présentant la manière dont ces mesures seront mises en œuvre.

Comme déjà mentionné par M. le Syndic, dans le canton de Fribourg, le concept de stationnement est obligatoire 1) pour toutes les communes de plus de 5000 habitants, 2) pour toutes les communes comprises dans un plan régional des transports ou un projet d'agglomération et 3) pour tous les pôles touristiques importants du Canton. La Commune est touchée trois fois par cette obligation mais ne doit réaliser qu'un seul concept. Les objectifs généraux des concepts de stationnement sont les suivants: garantir un nombre suffisant de places de stationnement au centreville pour les clients ainsi que pour les visiteurs et assurer une offre suffisante pour les habitants, pour autant que cette offre ne puisse être satisfaite sur le domaine privé. En effet, normalement, l'offre pour les habitants doit être faite sur le domaine privé mais si elle est insuffisante, notamment dans les centres, elle peut être compensée sur le domaine public. Concernant les employés, on peut admettre que l'offre soit plus décentralisée car il n'est pas nécessaire de parquer à proximité immédiate du lieu de travail.

Dans le cadre de l'agglomération Rivelac dont vous faites partie, il y a également une volonté de gérer le stationnement de façon à favoriser l'utilisation des transports publics. Cela s'applique plus particulièrement dans les centres de Vevey et de Montreux. À la volonté de traiter le stationnement pour le trafic automobile s'ajoute aussi celle de gérer les places de parc réservées aux deux-roues non-motorisés tels que les vélos.

Concernant le diagnostic, nous avons analysé le stationnement actuel à Châtel-St-Denis. Il y a 600 places de stationnement publiques dans le secteur de Châtel-St-Denis. Curieusement, l'offre est gratuite à proximité immédiate du centre-ville et payante lorsqu'on s'en éloigne.

Nous avons effectué des relevés à deux périodes. Le concept de stationnement a été établi la première fois vers 2011 puis transmis au Canton et repris en 2016, lorsque nous avons enfin obtenu des réponses, ce qui nous a permis de réaliser un diagnostic beaucoup plus détaillé. Des relevés de stationnement ont été effectués à différentes heures de la journée pour examiner le taux de rotation des véhicules et pour constater le type d'usagers majoritaire (habitants, visiteurs ou travailleurs) utilisant ces places. Dans ce type d'analyse permettant de catégoriser les types d'usagers, les véhicules parqués à 5 heures du matin sont considérés comme appartenant à la catégorie « habitants », les voitures stationnées uniquement sur une tranche horaire du contrôle sont considérées comme du stationnement de courte durée, ceux parqués pendant deux périodes comme du stationnement de moyenne durée et ceux stationnés sur trois périodes comme du stationnement de longue durée. Le résultat de cette analyse permet d'observer le taux d'occupation des différents parkings la nuit. On constate que la demande en stationnement est globalement relativement faible de la part des habitants. Il y a une forte occupation de quelques petits parkings du centre-ville, comme le parking de la Péralla. Ce résultat met en évidence qu'il y a un manque de places de parc pour les habitants au centre-ville sur le domaine privé. Une analyse d'occupation des places de parc a aussi été réalisée le matin. On constate une très forte occupation des parkings du centre-ville et



112

113

114

115

116

117

118

119

120

121

122

123

124

125

126

127

128

129

130

131

132

133

134

135

136

137

138

139

140

141

142

143

144

145

146

147

148

149

150

151

152

153

154

155

156

157

158

159

160

161

162

163

164

165

166

167

168

une plus forte occupation des parkings gratuits que des parkings payants. Les parkings gratuits sont plus utilisés pour deux raisons: leur gratuité et leur emplacement plus proche du centre-ville. Globalement, il y a partout une capacité suffisante en places de parc. Nous ne sommes donc pas dans la situation de villes comme Bulle ou Fribourg où il y a un déficit de places de parc au centre. A Châtel-St-Denis, le nombre de places de stationnement est suffisant mais les places ne sont pas occupées de manière optimale. À midi, se fait le croisement entre les employés qui partent et les habitants qui reviennent. L'offre est relativement occupée dans l' « hypercentre » mais dès qu'on s'en éloigne, on peut trouver des places disponibles. L'après-midi, l'occupation est similaire au matin. La fin d'après-midi est normalement une heure où il devrait y avoir un retour des visiteurs qui entrent donc les parkings devraient être plus occupés au centre-ville mais on constate que ce n'est pas forcément le cas à Châtel-St-Denis. Cela signifie que les places de parcs du centre-ville sont majoritairement utilisées par des employés, malgré le fait qu'elles soient pour la plupart limitées dans le temps. Le soir, il y a le retour des habitants donc une moins forte occupation et les places se remplissent un peu pendant la nuit. Globalement, sur l'ensemble de ces analyses, il n'y a jamais une suroccupation des parkings. On constate qu'on ne peut pas vraiment catégoriser les parkings par type d'utilisateurs. Il y a dans tous les parkings des utilisateurs « courte durée », « habitant » et « emploi ». Le principal dysfonctionnement remarqué renvoie à la gratuité des parkings très proches du centre et le fait que ceux situés à l'extérieur soient payants. Dans le secteur du château, il y a quelques places qui génèrent des nuisances pour y accéder et il n'est pas souhaitable d'y créer un très fort taux de rotation avec beaucoup de mouvements même si ces places sont assez proches du centre.

Aux Paccots, il y a pléthore de places de stationnement toute l'année (moins de 30% d'occupation des places) et quelques jours d'hiver sursaturés. C'est un problème qui revient dans tous les centres touristiques.

Concernant les parkings de co-voiturage, il y a quelques places de parc réparties sur le territoire communal mais il y a une volonté de mieux organiser ces places.

En synthèse, nous constatons que l'offre au centre-ville n'est pas suffisante pour les habitants. Cela signifie que le système mis en place (stationnement gratuit le soir et payant ou limité dans le temps la journée) oblige les habitants à quitter leur place de parc pendant la journée. Il faut mettre en place un système leur évitant de devoir prendre la voiture. Pour rappel, l'objectif premier du concept de stationnement est d'encourager les gens à se déplacer autrement qu'en voiture. Il a aussi été constaté que les types de stationnement sont très divers d'un parking à l'autre, qu'il n'y a pas de grande cohérence dans la gestion des différents parkings, que l'offre est suffisante (il n'y a jamais de sursaturation) et qu'il y a une hétérogénéité quant à l'occupation; des places sont très fortement sollicitées malgré leur accessibilité relative et des parkings bien aménagés sont sous-occupés. De plus, le fait que les parkings du centre soient occupés par les employés créent un manque de places pour les clients des commerces à certaines heures. Concernant les quartiers périphériques, Team+ n'a pas observé de problèmes particuliers. Dès lors, nous postulons que le stationnement privé suffit à satisfaire la demande et qu'il en est de même dans les zones industrielles. Il y a eu un peu de parcage « sauvage » à proximité de l'A12, lié notamment au co-voiturage. Ce n'était pas tout à fait du parcage sauvage car les secteurs n'étaient pas prévus pour stationner des véhicules sans qu'il soit formellement interdit de s'y parquer. Enfin, il a été observé qu'il y avait de gros dysfonctionnements aux Paccots mais seulement quelques jours par année.

Sur cette base, trois objectifs prioritaires ont été déterminés pour le concept de stationnement de Châtel-St-Denis, compatibles avec les objectifs globaux fixés par le Canton et l'agglomération: 1) prioriser le stationnement des clients et des visiteurs au centre-ville; 2) offrir la possibilité aux employés de stationner leur véhicule la journée un peu plus en périphérie et 3) donner aux habitants un moyen de stationner pour ne pas avoir à déplacer leur voiture pendant la journée.

Les mesures proposées sont les suivantes: réorganiser le stationnement payant au centre-ville, mais cette fois en proposant un stationnement payant de courte durée plus proche du centre et des commerces et un peu moins cher dès qu'on s'éloigne du centre. Une limitation de la durée de stationnement serait instaurée partout pour que les places de parc ne soient pas utilisées par des travailleurs ou par des gens qui viennent et qui laisseraient leur voiture toute la journée. Cette limitation est déjà en place pour 80% des places du centre-ville. Ponctuellement, un certain nombre de places de stationnement pourront être supprimées pour des raisons de sécurité et de requalification d'espaces publics, ceci dû à la surcapacité dans certains secteurs. Parallèlement, il est proposé de mettre en place des vignettes pour les habitants et les travailleurs, permettant de déroger à ces règles générales de circulation et de parquer plus longtemps dans des secteurs à



170

171

172

173

174

175

176

177

178

179

180

181

182

183

184

185

186

187

188

189

190 191

192

193

194

195

196

197

198

199

200 201

202

203

204 205

206

207

208

209

210

211

212

213

214

215

216

217

218

219

220

221

222

223

224

durée limitée. Naturellement, ces vignettes ne devront pas donner accès à l'hypercentre mais à des parkings un peu plus éloignés du centre, accessibles à pied et dans un temps raisonnable. La différence entre les vignettes « habitant » et « employé » porte sur le prix: celles des travailleurs sont en général plus coûteuses; la localisation joue aussi un rôle.

Des mesures complémentaires sont aussi proposées, telles que des mesures d'information, de jalonnement et de signalisation des places de parc disponibles. Il a aussi été proposé de mettre en place des parkings pour vélos, couverts, dans les secteurs stratégiques, de créer un parking pour le covoiturage afin de regrouper les véhicules parqués le long de la route des Paccots, et une amélioration de la gestion du stationnement aux Paccots qui fera l'objet d'une étude, notamment pour la période de pointe, avec une libération ponctuelle de places de parc supplémentaires. La réalisation de ce concept de stationnement nécessitera quelques modifications du règlement communal d'urbanisme et surtout l'élaboration d'un règlement de stationnement, qui vous sera présenté prochainement. Je reste à votre disposition pour toute éventuelle question.

Interventions individuelles

- M. Ronald Colliard, PLR. Je vous remercie pour la présentation très intéressante. J'ai deux questions qui sont liées. Tout d'abord, nous avons vu que les tests réalisés datent de juin 2016. Cela fait déjà quatre ans, beaucoup de choses ont déjà changé en ville depuis. Ce concept va être mis en place en 2021-2022 et devrait tenir compte des projets ayant eu lieu entre 2016 et ce jour, comme la modification complète d'orientation du centre-ville avec la nouvelle gare et d'autres qui vont suivre. Est-ce que tous les changements ayant déjà eu lieu depuis quatre ans et ceux qui auront lieu dans les prochaines années ont été pris en compte ?
- M. César Conforti, co-Directeur du Bureau team+ mobilité SA. Vous soulevez en effet une problématique récurrente liée à ces concepts de stationnement. Le concept doit être validé par le Canton et fait l'objet d'un certain nombre d'allers-retours lorsque les analyses ont été effectuées. Cela dit, nous connaissons assez bien la commune de Châtel-St-Denis et ce qui compte finalement c'est le règlement de stationnement et la mise en œuvre de détail de ces principes généraux. Il faudra les mettre en œuvre en tenant compte des changements, dont le déplacement de la gare. Le concept de 2016 prévoyait une prestation de P+Rail à la gare actuelle et tout cela a changé maintenant. Tous les éléments connus seront pris en compte dans le dimensionnement du stationnement. Quant à l'inventaire détaillé de l'occupation des places de parc à diverses heures dans les différents parkings, il représente un travail lourd et laborieux. Les informations que nous retirerions en refaisant cette analyse aujourd'hui seraient limitées. De notre point de vue, nous sommes en mesure de proposer un concept cohérent par rapport à cette situation. Dans tous les cas, le concept mis en œuvre doit être valable pour une dizaine d'années. Nous sommes tout à fait conscients que la structure de la ville a pas mal changé.
- M. Roland Mesot, UDC-PAI. J'avais une question un peu similaire à celle de mon collègue M. R. Colliard par rapport à la gare. Vous y avez donc répondu en grande partie. Pour développer un peu, on remarque que le parking du Grand-Clos est bien occupé. Vous avez constaté un taux d'occupation supérieur à 90% en journée. Vous nous dites que le but est d'encourager les citoyens à utiliser les transports publics. Ma question est la suivante: avez-vous été consultés quant au nombre de places de parc P+Rail à la gare ? Y en aura-t-il suffisamment pour éviter d'engorger le centre-ville par des personnes qui veulent appliquer ce qui leur est demandé, c'est-à-dire utiliser les transports publics?
- M. César Conforti, Directeur du Bureau team+ mobilité SA. Pour ce qui est du dimensionnement du P+Rail à la gare, nous n'avons pas été consultés. C'est un bureau comme le nôtre qui a été en charge de cette étude alors nous postulons que celle-ci a été faite correctement mais je ne peux pas vous donner de réponse à ce propos. J'ai cependant un petit complément relatif à la problématique du stationnement et des transports publics. Lorsqu'on parle d'inciter les gens à utiliser les transports publics avec le stationnement, cela signifie que les personnes pouvant utiliser les transports publics pour venir travailler à Châtel-St-Denis ne devraient pas bénéficier d'une place de parc à proximité immédiate de leur lieu de travail. Ainsi les travailleurs résidant à 500 mètres du centre-ville ne devraient pas pouvoir acheter une vignette car ils ont d'autres moyens de s'y rendre. Il s'agit d'attribuer les places de parc disponibles aux travailleurs ne disposant pas d'une alternative. La problématique du P+Rail de la gare ne fait pas partie de ce concept de stationnement. C'est une problématique cantonale ou régionale. Ces places sont souvent utilisées par des gens qui n'habitent pas et ne travaillent pas à Châtel-St-Denis s'y parquant uniquement pour se rendre ailleurs. Cela



226

227

228

229

230

231

232

238

239

240

247

252

254

255

256

257

258

259

260

261

262

263

264 265

266

267

dépasse la responsabilité et le financement par la Commune de Châtel-St-Denis. Cette problématique n'est pas traitée dans le concept de stationnement communal mais a été étudiée dans le cadre de l'aménagement de la gare. L'attribution des vignettes de stationnement pour les employés doit tenir compte de la qualité de la desserte en transports publics dont ils disposent. Le prix peut être différent mais c'est surtout la disponibilité des transports publics qui va déterminer l'accès à une vignette.

- La Présidente. La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Pour votre information, la présentation sera annexée au procès-verbal de la séance.
- Au nom du Conseil général, je tiens à vous remercier et je vous remets les petites attentions d'usage. 233
- Applaudissements. 234
- La Présidente remet à M. Conforti un lot de bouteilles et des verres à l'effigie communale, ainsi que deux 235 pots de miel de la Commune. MM. César Conforti et Marius Menthonnex prennent congé et quittent la salle 236 des débats 237
 - 2. Approbation du procès-verbal no 22 de la séance du Conseil général du 7 octobre 2020;

Discussion générale

- La Présidente. Avez-vous des remarques ou corrections à propos de ce procès-verbal? 241
- M. Roland Mesot, UDC-PAI. Il ne s'agit pas du procès-verbal mais du rôle des questions annexé. 242 La question no 48, déposée le 3 juin 2020 par M. Alexandre Genoud est indiquée « en traitement » 243 mais cette question a été répondue le 8 juillet 2020. Dès lors, il y a lieu de la liquider. 244
- La Présidente. Le Secrétariat a pris bonne note de votre remarque. Y a-t-il d'autres remarques ? 245
- 246 La Présidente. La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Avant de procéder au vote. je tiens à rappeler que des cartons de vote sont à votre disposition à l'entrée de la salle et que chacun et chacune est tenu de se munir d'un carton de chaque couleur. Le but est de rendre votre 248 vote aussi visible que possible par les scrutateurs et scrutatrices, afin d'éviter des erreurs dans le 249 décompte. À défaut, le vote sera considéré comme nul. 250
- Vote 251
 - À l'unanimité des 40 membres présents, ledit procès-verbal est accepté.
- La Présidente. Je remercie Mme N. Defferrard Crausaz pour la rédaction de ce procès-verbal. 253
 - 3. Message no 110 Protection de l'environnement et aménagement du territoire - Gestion des déchets - Acquisition de 11 puits à ordures et installation - Crédit d'investissement de 162 000 francs - Approbation;
 - La Présidente. Je donne la parole à M. Daniel Maillard, Conseiller communal en charge du dicastère de la Gestion des déchets.

Représentant du Conseil communal

M. Daniel Maillard, Conseiller communal, en charge du dicastère de la Gestion des déchets. Le Message no 110 prévoit une amélioration de la collecte des déchets ménagers sur la commune de Châtel-St-Denis. Comme vous avez certainement pu le remarquer lors de vos déplacements, certains points sont un peu critiques dans la collecte des déchets, avec des moloks régulièrement pleins. Ceci engendre des dépôts de sacs sur le sol et n'est ni esthétique ni pratique lorsque des animaux s'amusent avec. Afin de pallier ce problème, nous vous proposons d'acquérir 11 puits à ordure supplémentaires, de type moloks (similaires à ceux déjà installés) et de financer par ce Message l'installation de 20 nouveaux puits au total. En effet, 9 sont encore stockés à la Voirie.

Ces puits sont répartis sur les points les plus saturés et également sur de nouveaux emplacements. Vous trouvez la liste détaillée sur le plan annexé au Message énumérant où se situeront les nouveaux points ainsi que les puits ajoutés à ceux déjà existants. Il n'y a pas d'acquisition de terrain à faire car nous essayons en priorité d'implanter ces moloks sur du terrain communal ou public. Lorsque ce n'est pas le cas, ce sont des conventions d'utilisation de terrain qui sont signées avec les propriétaires afin qu'il n'y ait pas d'achat de terrain. Le montant total du Message présenté ce soir est de 162 000 francs.

Message no 110 du Conseil communal au Conseil général

Objet:

Protection de l'environnement et aménagement du territoire – Gestion des déchets – Acquisition de 11 puits à ordures et installation – Crédit d'investissement de 162 000 francs – Approbation;

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message no 110 concernant l'octroi d'un crédit d'investissement de 162 000 francs destiné à l'acquisition de 11 puits à ordures et à leur installation, ainsi qu'à l'installation des 9 puits déjà acquis.

Contexte de la requête

Consécutivement à l'augmentation de la population et en prévision des constructions futures, le nombre de puits à ordures installés sur le territoire communal apparaît comme insuffisant. La production de déchets suit la courbe de progression démographique et engendre actuellement une saturation rapide des endroits à disposition de la population. En effet, dans certains secteurs de la commune, les vidanges doivent avoir lieu jusqu'à deux fois par semaine. Afin de pallier le manque de ces dispositifs de récolte des déchets, le Conseil communal propose d'installer des puits à ordures ménagères dans des endroits qu'il juge stratégiques, afin de couvrir les besoins les plus urgents.

But de la dépense

Le crédit demandé comprend l'achat de 11 puits à ordures, qui viendront compléter les 9 puits en stock, la pose des 20 puits, les mises à l'enquête de chaque objet ainsi que les aménagements relatifs.

Plan de financement

Rubrique comptable 2020.110.720/5060.00 – qui annule et remplace le crédit d'investissement d'intention sous rubrique 2019.990.720/5060.00

| Achat de 11 puits à ordures à 4100 fr./pce TTC | Fr. | 45'100.00 |
|--|-----|------------|
| Pose de 20 puits à ordures à 5000 fr./pce TTC | Fr. | 100'000.00 |
| Mises à l'enquête | Fr. | 5'200.00 |
| Place en bitume, prix forfaitaire | Fr. | 11'000.00 |
| Divers et imprévus | Fr. | 700.00 |

Coût total estimé à la charge de la Commune

À la charge du budget des investissements 2021

Financé par un emprunt bancaire.

Conformément à l'article 16 du Règlement relatif à la gestion des déchets, des taxes uniques d'équipement pour les zones équipées de systèmes de collecte centralisée sont facturées sur toute nouvelle construction en fonction de la surface bâtie (2 francs le m²).

Fr.

162'000.00

Frais financiers du crédit d'investissement dès 2021

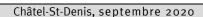
| Intérêts passifs | 2% de Fr. | 162'000.00 | Fr. | 3'240.00 |
|------------------|------------|------------|------------|-----------|
| Amortissement | 15% de Fr. | 162'000.00 | <u>Fr.</u> | 24'300.00 |
| Total | | | <u>Fr.</u> | 27'540.00 |

Estimation des charges d'exploitation

Les charges d'exploitation vont augmenter légèrement au fur et à mesure de l'installation des puits.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce crédit d'investissement de 162 000 francs destiné à l'acquisition de 11 puits à ordures et à leur installation, ainsi qu'à l'installation des 9 puits déjà acquis.



Le Conseil communal

| 2 | 7 | 5 |
|---|---|---|
| 2 | 7 | 6 |

277

278

279

280

281

282

283

284

285

286

287

301

302

303

Rapport de la Commission financière

Mme Anne-Lise Chaperon, Présidente de la Commission financière. La Commission financière a analysé le Message no°110 et sur l'aspect financier, elle donne un préavis favorable.

<u>Discussion générale</u>

Groupes politiques

M. Olivier Berthoud, au nom du groupe PLR. Cette intervention est une remarque au nom du groupe PLR. Lors de la séance du 12 décembre 2018, le PLR est intervenu concernant la collecte des déchets sur le territoire communal. Lors de la séance de préparation, le groupe PLR a étudié avec intérêt la présentation du Message no 110 étant donné qu'il répond particulièrement à sa demande. Le groupe PLR remercie le Conseil communal pour la prise en considération de sa demande.

- La Présidente. Y a-t-il d'autres interventions ?
- La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

289 Examen de détail

La Présidente. L'entrée en matière n'étant pas combattue et aucune demande de renvoi n'étant présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté.

292 Article premier

- 293 Pas d'observation. Adopté.
- 294 Article 2
- 295 Pas d'observation. Adopté.
- 296 Article 3
- 297 Pas d'observation. Adopté.
- 298 Titre et considérants
- 299 Pas d'observation. Adoptés.

Yote d'ensemble

À l'unanimité des 40 membres présents, le Conseil général approuve le crédit d'investissement de 162 000 francs destiné à l'acquisition de 11 puits à ordures et à leur installation, ainsi qu'à l'installation des 9 puits déjà acquis, tel que présenté:

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

Vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- le Message no 110 du Conseil communal, du 29 septembre 2020;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 162 000 francs destiné à l'acquisition de 11 puits à ordures et à leur installation, ainsi qu'à l'installation des 9 puits déjà acquis.

Article 2

Cet investissement sera financé par un emprunt bancaire et amorti selon les prescriptions légales.

Article 3



La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Châtel-St-Denis, le

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Secrétaire: La Présidente:

Nathalie Defferrard Crausaz Jérôme Lambercy

Récusations

La Présidente prie les membres du Conseil de fondation du Charitable Hospice St-Joseph de se récuser.

Mmes Marielle Colliard (UDC-PAI) et Colette Iriarte (UO+PS), MM. Philippe Vial (UDC-PAI) et Jérôme Volery (PDC), membres du Conseil de fondation du Charitable Hospice St-Joseph, se récusent et quittent la salle des débats.

De même les membres du Conseil communal, membres du Conseil de fondation, M. Damien Colliard, Syndic et M. Daniel Figini se récusent et quittent la salle des débats.

La Présidente. Le nombre de membres présents est de (40-4) 36 membres.

4. Message no 111 – Finances – Biens immobiliers – Acquisition de la ferme de la Racca et des parcelles 358, 7029 et 356 RF en zone d'intérêt général, propriété de la Fondation du Charitable Hospice St-Joseph – Crédit d'investissement de 2 650 000 francs – Approbation;

Représentante du Conseil communal

Mme Christine Genoud, Conseillère communale, en suppléance de M. Charles Ducrot, excusé. Ce soir, le Conseil communal vous demande l'autorisation d'acquérir à la Racca trois parcelles en zone d'intérêt général. La première parcelle, article 358 RF, représentant une surface de 3712 m², est située sur le côté gauche de la route communale en montant en direction de Champ-Bochet. Le coût de ce terrain est de 798 081 fr. 50. La deuxième parcelle, article 7029 RF, représentant une surface de 7932 m², n'est qu'un morceau de la parcelle totale, qui couvre une superficie d'environ 26 000 m². La partie intéressante pour la Commune est celle qui comprend la ferme de la Racca. Le reste de cet article se prolongeant sur le haut du chemin jusque derrière l'hospice sera transmis au RSSV. Le coût de ce morceau de parcelle est de 1 705 383 fr. 30. La troisième parcelle, article 356 RF, représentant une surface plus petite de 449 m², n'est également qu'un segment de la parcelle totale qui a une surface de 12 474 m². La partie intéressante pour la Commune est celle qui permet d'aller au-delà des murs de la ferme. Le coût de ce morceau de parcelle est de 96 535 fr. 20.

Les 12'093 m² représentent la surface totale que la Commune souhaite acquérir pour un montant négocié avec le propriétaire actuel à 2 600 000 francs.

On se retrouve avec un prix de 215 francs/m², comprenant la ferme et les aménagements extérieurs. Sans la ferme, le prix du terrain serait de 150 francs/m², ce qui est dans la fourchette de prix pour un achat en zone d'intérêt général sur le marché actuel.

Si elle devient propriétaire de ces trois parcelles en zone IG, la Ville ne sait pas encore ce qu'elle fera de ces terrains. Elle n'a à ce jour pas de projet concret mais elle sait qu'elle doit saisir cette opportunité d'achat intéressante. Par ailleurs, lorsque le Charitable Hospice St-Joseph a approché la Commune, l'Exécutif a souhaité de façon unanime et rapide entrer en négociation.

Vous le savez, à la fin de l'année, la fondation s'arrêtera. Le RSSV reprendra le fonctionnement des homes du Chatelet et de St-Joseph. S'il n'est pas vendu avant le 31 décembre 2020, le domaine de la Racca partira alors lui aussi au RSSV. Pour nous, il est évident qu'il est plus facile de négocier



343

344

345

346

347

348

349

350

351

352

353

354

355

avec la fondation plutôt qu'avec le RSSV et l'ensemble des communes de la Veveyse. De même, vous connaissez tous les dettes de la Maison St-Joseph. Si le déficit n'est pas couvert, il sera transmis au RSSV et la Commune de Châtel-St-Denis, selon la clef de répartition, en prendra 40% à sa charge. Dès lors, nous préférons acheter ce terrain.

Du côté de St-Joseph, il ne s'agit pas de faire du bénéfice. Celui-ci serait reversé au RSSV. Il s'agit bien d'éponger ses dettes et de repartir vers le RSSV sur une base saine.

Pour toute acquisition d'un terrain, il y a des frais (droit de mutation, inscription/émolument au Registre foncier, frais de notaire). Ces frais ont été calculés à la hauteur de 50 000 francs portant le montant total du crédit d'investissement à 2 650 000 francs.

L'emprunt qui servira à l'acquisition de ces trois parcelles n'est pas soumis à l'amortissement obligatoire puisqu'il constitue un bien-fonds.

Les intérêts passifs de 2% du crédit d'investissement représentent 53 000 francs.

Les charges d'exploitation du domaine, selon les comptes de la fondation, s'élèvent à 9000 francs par an et la Ville encaissera une location de 7300 francs par an.

Message no 111 du Conseil communal au Conseil général

Objet:

Finances – Biens immobiliers – Acquisition de la ferme de la Racca et des parcelles 358, 7029 et 356 RF en zone d'intérêt général, propriété de la Fondation du Charitable Hospice St-Joseph - Crédit d'investissement de 2 650 000 francs - Approbation;

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message no 111 concernant l'octroi d'un crédit d'investissement de 2 650 000 francs destiné à l'acquisition de la ferme et des parcelles 358, 7029 et 356 RF, en zone d'intérêt général, à la Racca, propriété de la Fondation du Charitable Hospice St-Joseph (ci-après: la Fondation).

But de la dépense

Compte tenu de la reprise, par le Réseau Santé et Social de la Veveyse (RSSV), des activités de la Fondation au 1er janvier 2021, le Conseil de fondation a approché le Conseil communal pour vendre la ferme et les parcelles situées en zone d'intérêt général à la Racca. Dans cette procédure, MM. Damien Colliard et Daniel Figini, tous deux membres du Conseil de fondation, se sont récusés dans le processus de décision communal.

Cette acquisition est une véritable opportunité de marché constituant un terrain de réserve qui permettra le développement futur d'infrastructures destinées à la collectivité publique. Par cette démarche, la situation financière de la Fondation sera assainie (couverture des déficits de ces dernières années et alimentation de différents fonds, dont notamment un fonds de rénovation de 300 000 francs destiné aux bâtiments). Si la vente n'est pas effective d'ici au 31 décembre 2020, le domaine de la Racca figurera au bilan du RSSV dès le 1er janvier 2021.

Le bail à ferme sera repris conformément au droit du bail.

Aucun montant d'intention n'a été inscrit au budget 2020. En cas d'acceptation du présent crédit, le budget d'investissement 2020 sera modifié.

Les prix ont été fixés à partir d'une expertise effectuée par un expert indépendant, qui a estimé la valeur du bien à 3 millions de francs. Les négociations avec le propriétaire actuel ont permis de réduire ce montant à 2,6 millions de francs:

| Article 358: | 3′712 m² | a Fr./m² | 215.00 | = | ⊦r. | 798'081.50 |
|---------------|-------------------|----------|--------|---|-----|--------------|
| Article 7029: | 7 ' 932 m² | à Fr./m² | 215.00 | = | Fr. | 1'705'383.30 |
| Article 356: | 7 ' 932 m² | à Fr./m² | 215.00 | = | Fr. | 96'535.20 |
| | 12'093 m² | | | | Fr. | 2'600'000.00 |

La valeur des bâtiments et les aménagements extérieurs situés sur la parcelle 7029 font partie intégrante du prix moyen au m², qui s'élève à 215 francs. Sans ces éléments, le prix du terrain revient à 150 francs.

Plan de financement

Rubrique comptable 2020.111.9420/5000.00

| Acquisition des articles 358, 7029 et 356 RF | Fr. | 2'600'000.00 |
|--|-----|--------------|
| Frais d'acquisition (droit de mutation, émolument RF, notaire) | Fr. | 50'000.00 |

Coût total estimé à la charge de la Commune

Fr. 2'650'000.00

Financé par un emprunt bancaire.

À la charge du budget des investissements 2020.



L'emprunt servant au financement de l'acquisition de ces parcelles n'est pas soumis à un amortissement obligatoire, puisqu'il constitue un bien-fonds (patrimoine financier).

Frais financiers du crédit d'investissement dès 2021

Intérêts passifs 2% de Fr. 2'650'000.00 <u>Fr. 53'000.00</u>

Estimation des charges d'exploitation

Les charges d'exploitation s'élèvent, selon les comptes de la Fondation de la Maison St-Joseph, à quelque 9000 francs par an. En contrepartie, la Commune encaissera un revenu locatif de 7300 francs par an.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce crédit d'investissement de 2 650 000 francs destiné à l'acquisition de la ferme et des parcelles 358, 7029 et 356 RF, en zone d'intérêt général, à la Racca, propriété de la Fondation du Charitable Hospice St-Joseph.

Châtel-St-Denis, octobre 2020

Le Conseil communal

Rapport de la Commission financière

- Mme Anne-Lise Chaperon, Présidente de la Commission financière. La Commission financière a analysé votre message no 111. Sur l'aspect financier, elle donne un préavis favorable.
- La Commission financière relève en revanche que l'état de vétusté apparemment avancé de l'habitation pourrait amener la Commune à devoir prendre en charge, à un certain moment, quelques travaux de rénovation.

362 Discussion générale

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

364 Examen de détail

- La Présidente. L'entrée en matière n'étant pas combattue et aucune demande de renvoi n'étant présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté.
- 367 **Article premier**
- 368 Pas d'observation. Adopté.
- 369 Article 2

356

357

358

- 370 Pas d'observation. Adopté.
- 371 Article 3

375

376

377

378

379

- 372 Pas d'observation. Adopté.
- 373 Titre et considérants
- 374 Pas d'observation. Adoptés.

Vote d'ensemble

À l'unanimité des 36 membres présents, le Conseil général approuve le crédit d'investissement de 2 650 000 francs destiné à l'acquisition de la ferme et des parcelles 358, 7029 et 356 RF, en zone d'intérêt général, à la Racca, propriété de la Fondation du Charitable Hospice St-Joseph, tel que présenté:

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

Vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- le Message no 111 du Conseil communal, du 6 octobre 2020;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE



Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 2 650 000 francs destiné à l'acquisition de la ferme de la Racca et des parcelles 358, 7029 et 356 RF, en zone d'Intérêt général, propriété de la Fondation du Charitable Hospice St-Joseph.

Article 2

Cet investissement sera financé par un emprunt bancaire qui ne sera pas soumis à amortissement puisqu'il constitue un bien-fonds.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Châtel-St-Denis, le

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Secrétaire: La Présidente:

Nathalie Defferrard Crausaz Jérôme Lambercy

380

381

382

399

400

401

402

403

404

405

Récusations

- La Présidente. Nous pouvons rappeler les personnes qui ont quitté la salle des débats.
- Mmes Marielle Colliard (UDC-PAI) et Colette Iriarte (UO+PS), MM Philippe Vial (UDC-PAI) et Jérôme Volery (PDC) réintègrent la salle des débats, suivis par M. Damien Colliard Syndic et M. Daniel Figini, Conseiller communal.
- 386 La Présidente les informe du résultat du vote.
- La Présidente. Le point suivant fait également l'objet d'un certain nombre de récusations. Je prie les personnes concernées de se récuser.

389 **Récusations**

- Mme Marie Thérèse Genoud (PDC), ancienne propriétaire de la parcelle 6138 et potentielle bénéficiaire des transactions, se récuse et quitte la salle des débats.
- M. Aurélien Lambert (UDC-PAI), membre du comité, et MM. Hubert et Laurent Demierre (UDC-PAI) et Rodolphe Genoud (UDC-PAI) membres de la Société coopérative des Laiteries châteloises réunies se récusent et quittent la salle.
- M. Roland Mesot, Président de la commission de bâtisse, se récuse et quitte la salle.
- M. Nicolas Genoud (PDC) et M. Philippe Vial (UDC-PAI), dont le frère a un intérêt spécial dans le traitement de l'objet suivant, se récusent et quittent la salle des débats.
- La Présidente. Le nombre de membres présents est de (40-8) 32 membres.
 - 5. Message no 112 Finances Biens immobiliers Délégation de compétence pour la vente des parcelles no 6138 et 6139 RF (secteur Prayoud), en zone vieille ville, à la Société coopérative des laiteries châteloises réunies, au prix de 796 720 francs, conditionnée à l'octroi d'un crédit d'investissement de 1 950 000 francs destiné à l'acquisition par la Commune du fonds équivalant au DDP 4630 conclu sur les parcelles 298 et 413 RF (secteur en Fossiaux), en zone Centre A, avec la



407

408

409

410

411

412

413

414

415

416

417

418

419

420

421

422

423

424

425

426

427

428

429

430

431

432

433

434

435

436

437

Société précitée et à l'extinction dudit DDP – Approbation;

La Présidente. Je vous informe que le Message comporte deux volets. Le refus de l'une des propositions précitées entraine la caducité de l'ensemble du projet. Je cède la parole à M. le Syndic.

Représentant du Conseil communal

M. Damien Colliard, Syndic, en suppléance de M. Charles Ducrot, excusé. Vous avez pu prendre connaissance du Message no 112, volet « a » et volet « b ». Permettez-moi de vous donner quelques compléments d'information. Tout d'abord, vous voyez à l'écran le projet que nous a transmis la Société coopérative des laiteries châteloises réunies pour sa future fromagerie qui remplace le bâtiment de l'école de Prayoud. La Société coopérative des laiteries châteloises réunies et le Conseil communal de Châtel-St-Denis sont en discussion depuis quelques années déjà pour trouver un site idéalement placé pour la construction de cette nouvelle fromagerie. Dans le canton de Fribourg, une des plus grosses contraintes est le fait qu'une fromagerie, contrairement aux autres infrastructures à caractère agricole, ne peut être construite sur une parcelle « hors zone » ou en zone agricole mais doit bel et bien se bâtir sur une zone constructible. Le délai pour la réalisation de cette fromagerie s'est soudainement raccourci et a été précisé lorsque la Société coopérative des laiteries châteloises réunies s'est vu octroyer un quota supplémentaire par l'Interprofession du Gruyère pour la production du Gruyère AOP et du Gruyère bio AOP pour autant que la fabrication démarre au 1er janvier 2022. La Commune a donc été favorable à la vente des parcelles 6138 et 6139, voyant dans ce projet un intérêt prépondérant pour l'agriculture châteloise, pour l'économie locale ainsi que pour le tourisme de la région. Le Conseil communal vous encourage à l'autoriser à vendre ces deux parcelles aux conditions mentionnées dans le volet « a » du Message no 112.

D'autre part, le Conseil communal a saisi l'occasion de discuter avec la Société coopérative des laiteries châteloises réunies pour la reprise du bien-fonds et du terrain environnant où se situe l'ancien abattoir. Ce bâtiment bénéficie par ailleurs d'un droit de superficie. Une correction doit toutefois être apportée au volet « b » du Message 112. Au paragraphe 4, il est question d'un droit de préemption en faveur de la Société des laiteries châteloises réunies et non d'un droit d'emption. Il s'agit d'une erreur lors de la rédaction dudit Message dont nous nous excusons. La Commune s'est également assurée d'une servitude lui garantissant par la suite l'accès à ces futures parcelles. Le Conseil communal souhaite résoudre cette problématique de l'abattoir, datant de 2014, mais voit aussi dans cette acquisition une opportunité de marché, compte tenu de sa situation stratégique. Dès lors, il vous invite à lui octroyer un crédit d'investissement pour son acquisition et de permettre ainsi la réalisation des deux volets mentionnés dans le présent Message.

Message no 112 du Conseil communal au Conseil général

Objet:

Message no 112 – Finances – Biens immobiliers – Délégation de compétence pour la vente des parcelles no 6138 et 6139 RF (secteur Prayoud), en zone vieille ville, à la Société coopérative des laiteries châteloises réunies, au prix de 796 720 francs, conditionnée à l'octroi d'un crédit d'investissement de 1 950 000 francs destiné à l'acquisition par la Commune du fonds équivalant au DDP 4630 conclu sur les parcelles 298 et 413 RF (secteur en Fossiaux), en zone Centre A, avec la Société précitée et à l'extinction dudit DDP – Approbation;

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message no 112 composé d'un volet a) concernant la vente des parcelles no 6138 et 6139 du Registre foncier communal à la Société coopérative des laiteries châteloises réunies à un montant de 796 720 francs, en vue de l'implantation d'une nouvelle fromagerie, d'une part,

et d'un volet b) concernant l'octroi d'un crédit d'investissement de 1 950 000 francs destiné à l'acquisition du fonds de 2391 m² équivalant au DDP 4630, situé sur les parcelles 298 et 413 RF, dans le secteur En Fossiaux (ancien abattoir), en zone Centre A, conclu entre la Commune et la Société coopérative des laiteries châteloises réunies (ci-après: la Société) et à l'extinction dudit DDP, d'autre part.

PRÉAMBULE

Conformément à l'article 10 let. g) LCo, le Conseil général décide de l'achat, de la vente, de l'échange, de la donation ou du partage d'immeubles, de la constitution de droits réels limités et de toute autre opération permettant d'atteindre un but économique analogue à celui d'une acquisition d'immeubles.

Le Conseil communal souhaite, par le présent Message, lier deux actions distinctes soit la vente de parcelles à Prayoud et l'acquisition d'un fonds équivalant au DDP 4630 conclu avec la Société, qui deviendra acquéresse de la première action.

La corrélation des affaires va dans le sens que la vente ne sera effective qu'à la condition que le crédit d'investissement destiné à l'acquisition du fonds du DDP cité en titre soit octroyé au Conseil communal par le Conseil général. Si l'un des deux volets était refusé ou reporté l'autre deviendrait caduc.

VOLET a) VENTE DES PARCELLES no 6138 et 6139 RF À LA SOCIÉTÉ

Objet:

Finances – Biens immobiliers – Prayoud – Terrains en zone vieille ville (VV) – Vente des parcelles no 6138 et 6139 RF (ancienne école) à la Société coopérative des laiteries châteloises réunies au prix de 796 720 francs – Approbation

Sous réserve de l'approbation du crédit d'investissement de 1 950 000 francs destiné à l'acquisition du fonds équivalant au DDP 4630 en Fossiaux et à son extinction (radiation du RF), le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le volet a) concernant la vente des parcelles no 6138 et 6139 RF, en zone vieille ville, à Prayoud, à la Société coopérative des laiteries châteloises réunies.

Dans son courrier du 30 janvier 2020 adressé au Conseil communal, l'Interprofession du Gruyère a confirmé sa décision d'augmenter la production de Gruyère AOP dans notre région pour autant qu'une nouvelle fromagerie soit mise en exploitation d'ici au 1^{er} janvier 2022.

Convaincu par le projet et compte tenu de la proximité de l'échéance pour la création d'un nouveau site de production, le Conseil communal a rapidement porté ses négociations avec la Société sur les parcelles no 6138 et 6139, en zone vieille ville (site de l'ancienne école), à Prayoud, en vue de les lui vendre.

La parcelle no 6138 d'une surface de 609 m² est devenue propriété communale dans le cadre de la délégation de compétence du 20 septembre 2016; cette parcelle a été vendue par M. Oscar Genoud, M et Mme Jean et Marie Thérèse Genoud, au prix de 80 fr./m², pour une somme de 48 720 francs. Le contrat de vente précisait que la Commune réaliserait une place de jeux et ne ferait pas de bénéfice en cas de revente du terrain.

A la suite des négociations, la Société et le Conseil communal se sont mis d'accord sur les conditions suivantes:

- le prix du m² des parcelles a été fixé à 500 francs pour la zone de l'ancienne école de Prayoud;
- la Société dédommage les anciens propriétaires de la parcelle no 6138 de 420 fr./m² (Fr. 500 Fr. 80) soit de 210 000 francs, montant déduit du prix de vente (conformément aux conditions du contrat de vente de septembre 2016);
- la Société construit plusieurs places de parc, qui seront à disposition du village de Prayoud: coût estimé à 40 000 francs, montant déduit du prix de vente;
- la Société crée une place de jeux sur 109 m² de la parcelle 6138: coût estimé à 25 000 francs, montant déduit du prix de vente.

Compte tenu des éléments précités, le prix de vente est fixé comme suit:

| Produit de la vente | | Fr. | 796'720.00 |
|--|------------------------------------|-----|--------------|
| Total des déductions du prix de vente | | Fr. | -275'000.00 |
| ./. création d'une place de jeux | | Fr. | -25'000.00 |
| ./. création de 4 places de parc publiques | 4 x Fr. 10'000.00 | Fr. | -40'000.00 |
| ./. dédommagement anciens propriétaires | 500 m ² x Fr. 420.00 | Fr. | -210'000.00 |
| Total intermédiaire | | Fr. | 1'071'720.00 |
| Parcelle 6138 | 109 m2 x Fr. 80.00 | Fr. | 8'720.00 |
| Parcelle 6138 | 500 m² x Fr. 500.00 | Fr. | 250'000.00 |
| Parcelle 6139 | 1626 m² x Fr. 500.00 | Fr. | 813'000.00 |

Aucun montant d'intention n'a été inscrit au budget 2020. En cas d'acceptation du présent crédit, le budget d'investissement 2020 sera modifié.

Le montant de 796 720 francs sera inscrit au budget 2020 des recettes d'investissement sous rubrique 2020.112.9420/6000.00.



Calcul de l'impôt sur la diminution de l'aire agricole

Afin de réaliser cet acte de vente (aliénation de terrain entraînant une diminution de l'aire agricole), la Commune, en tant qu'aliénateur, devra s'acquitter de l'impôt sur la diminution de l'aire agricole, que l'Etat reversera aux Améliorations foncières. Le montant de cet impôt sur la parcelle no 6138 a déjà été payé par ses anciens propriétaires. La parcelle no 6139, inscrite comme propriété de la Commune depuis 1924 (année de création du Registre foncier) au moins, est, quant à elle, soumise à cet impôt, qui a été estimé à

Dépenses – Rubrique 2020.112.9420/5090.00 **Fr. 23'190.00**

À la charge du budget des dépenses d'investissement 2020.

VOLET b) ACQUISITION DU FONDS DU DDP 4630 EN FOSSIAUX CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ ET EXTINCTION DU DDP – DEMANDE D'UN CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE 1 950 000 FRANCS

Objet:

Finances – Biens immobiliers — En Fossiaux – Acquisition du fonds de 2391 m² équivalant au DDP 4630 conclu sur les parcelles 298 et 413 RF, en zone Centre A, avec la Société des laiteries châteloises réunies et extinction du DDP – Crédit d'investissement de 1 950 000 francs – Approbation

Sous réserve de l'approbation de la vente des parcelles no 6138 et 6139, à Prayoud, le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le volet b) concernant l'octroi d'un crédit d'investissement de 1 950 000 francs destiné à l'acquisition du fonds de 2391 m² équivalant au DDP 4630, situé sur les parcelles 298 et 413 RF, situé en Fossiaux (ancien abattoir), en zone Centre A, conclu entre la Commune et la Société des laiteries châteloises réunies et à son extinction (radiation du RF).

But de la dépense

Le Conseil communal saisit l'opportunité des négociations de la vente du terrain de l'ancienne école de Prayoud pour éteindre le DDP 4630 grevant les parcelles 298 et 413 RF, impartissant à la Commune la construction et l'exploitation d'un abattoir et pour le radier du Registre foncier car le laissant sans objet. En effet, les conditions du DDP ne sont plus respectées depuis la fermeture de l'abattoir le 7 avril 2014. Parmi les pistes investiguées pour une solution à la problématique, celle de la reprise du bâtiment de l'abattoir par la Société n'a pas abouti.

Vu la situation stratégique de ce terrain aux abords de la nouvelle gare, le Conseil communal est convaincu de cette acquisition qui doit être considérée comme une opportunité de marché. Il n'y pas de projet pour l'instant. L'utilisation des locaux de l'ancien abattoir et de la salle de Teysachaux perdure en l'état.

Les négociations ont abouti à un prix de 800 fr./m² (qui correspond à la valeur du terrain dans la zone) correspondant à un montant de 1 912 800 francs pour 2391 m².

Un droit d'emption sera inscrit en faveur de la Société dans l'acte de vente, ainsi qu'une servitude sur les deux parcelles 298 et 413 en faveur de la Commune de Châtel-St-Denis afin de lui garantir l'accès au nouveau fonds communal.

Aucun montant d'intention n'a été inscrit au budget 2020. En cas d'acceptation du présent crédit, le budget d'investissement 2020 sera modifié.

Plan de financement

Rubrique comptable 2020.112.9420 / 5000.00

Acquisition du DDP 4630 de 2391 m 2 à Fr. 800.00 Fr. 1'912'800.00 Frais d'acquisition (droit de mutation, émolument RF, notaire) estimés à Fr. 37'200.00

Coût total estimé à charge de la Commune

Fr. 1'950'000.00

À la charge du budget des investissements 2020 Financé par un emprunt bancaire.

Frais financiers du crédit d'investissement dès 2022

 Intérêts passifs
 2% de Fr.
 1'950'000.00
 Fr.
 39'000.00

 Total
 Fr.
 39'000.00

L'emprunt servant au financement de l'acquisition de ces parcelles n'est pas soumis à un amortissement



obligatoire, puisqu'il constitue un bien-fonds (patrimoine financier).

Estimation des charges d'exploitation

Il n'y a pas de charges d'exploitation supplémentaires.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation

pour la vente des parcelles no 6138 et 6139 RF, en zone vieille ville, à la Société coopérative des laiteries châteloise réunies au prix de 796 720 francs

ainsi que pour l'engagement du crédit d'investissement de 1 950 000 francs destiné à l'acquisition du fonds de 2391 m² équivalant au DDP no 4630 sur les parcelles 298 et 413 RF, en zone Centre A, conclu avec la Société des laiteries châteloises réunies et à son extinction.

Le refus de l'une des propositions précitées (volet a) et volet b)) entraîne la caducité de l'ensemble du projet.

Châtel-St-Denis, septembre 2020

Le Conseil communal

438

439

440

441

442

443

444

445

446

447

448

449

450

451

452

453

454

455

456

457

458

459

460

461

462

463

464

465

466

467

468

469

470

471

472

473

474

Rapport de la Commission financière

Mme Anne-Lise Chaperon, Présidente de la Commission financière. La Commission financière a analysé les deux volets de ce Message no 112. Sur l'aspect financier, elle donne un préavis favorable. Pour information, MM. Roland Mesot et Hubert Demierre se sont récusés lors des discussions et lors du vote pour l'établissement des préavis.

Sur le volet « b » du Message, la Commission financière regrette qu'un droit de préemption en faveur de la Commune sur la parcelle no 298 n'ait pas été négocié par notre Exécutif lors des discussions avec la Société coopérative des laiteries châteloises réunies. Ce d'autant plus qu'un droit similaire est accordé par la Commune en faveur de la Société coopérative des laiteries châteloises réunies sur la parcelle acquise par la Commune. Il aurait semblé pour le moins équitable de prévoir ces droits dans les deux sens. En conséquence, la Commission financière a recommandé expressément à notre Exécutif lors de la séance du 14 octobre 2020, de demander au Vendeur d'ajouter ce droit lors de la transaction. La Commission financière a pris connaissance de la réponse de la Société coopérative des laiteries châteloises réunies du 23 octobre 2020 adressée à notre Conseil communal, recue en copie, de la non-entrée en matière du Vendeur sur cette requête.

La Commission financière estime que si la non-inscription de ce droit de préemption n'a pas d'incidence financière à court terme, elle signale néanmoins qu'un impact financier est possible à moyen et long terme. Dans ce sens, elle prie le Conseil communal de bien vouloir engager de nouvelles discussions avec la Société coopérative des laiteries châteloises réunies, afin que ce droit de préemption soit inscrit lors de la transaction, d'autant qu'il ne parait en aucun cas être contraignant pour le Vendeur. La Commission financière compte sur la bonne volonté de chaque partie pour parvenir à cet accord qui ferait pleinement sens.

Discussion générale

Groupes politiques

M. Daniel Jamain, au nom du groupe PLR. Ceci est une intervention au nom du groupe PLR. Le groupe PLR a pris connaissance avec intérêt du Message no 112 et a été séduit par le projet tel que présenté. Néanmoins, nous avons été sensible à l'absence d'un droit de préemption sur la parcelle 298. Toutefois, pour ne pas faire échouer cet important projet pour notre commune et la région, le groupe PLR n'a pas voulu soumettre un amendement pour combler ce manque. Le groupe PLR soutient le Message no 112 tel que présenté et compte sur une bonne volonté de nos Autorités communales et des représentants de la Société coopérative des laiteries châteloises réunies pour inclure ce droit dans la signature de l'acte.

La Présidente. Y a-t-il d'autres interventions ?

M. Marc Vuichard, au nom du groupe PDC. Ceci est une intervention au nom du groupe PDC sous forme de remarque. Le Message no 112 indique une surface totale de DDP de 2391 m², somme des surfaces situées sur les articles 298 et 413 selon le Registre foncier. C'est correct.



476

477

478

479

480 481

482

483

484

485 486

487 488

489

490

491

492

493

494

495

496

497

498

499

500

501

502

503

504

505 506

508

509

510

511

512

513

514

515

Cependant, l'illustration de cette surface de 2391 m² sur le plan annexé au Message n'est pas correcte. En effet, la surface teintée en bleu ne correspond pas aux limites réelles du DDP (indiqué par un traitillé épais noir) et déborde sur la parcelle 226 appartenant aux TPF.

La Présidente. Le Conseil communal a-t-il quelque chose à ajouter ?

M. Damien Colliard, Syndic. Le Conseil communal avait déjà pris connaissance du préavis de la Commission financière. Il prend également note de cette remarque pour pouvoir poursuivre les discussions avec la Société coopérative des laiteries châteloises réunies. Evidemment, il ne garantit rien car ladite société aurait plutôt un préavis défavorable quant à ce droit de préemption. L'Exécutif estime qu'il n'y a pas de péjoration sur le long terme si le droit de préemption n'est pas accepté mais il regretterait aussi un refus. Ce qui est important, c'est de faire avancer ces deux projets communément.

La Présidente. La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Examen de détail

La Présidente. L'entrée en matière n'étant pas combattue et aucune demande de renvoi n'étant présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté.

Article premier

La Présidente. Je passe la parole à M. Pascal Tabara.

M. Pascal Tabara, au nom du groupe UO+PS. Le groupe UO+PS a décidé quelques instants avant la séance de retirer l'amendement qu'il a déposé concernant l'article premier. Mme Elena Pilloud, notre Cheffe de groupe, a été en contact avec le Président de la Société coopérative des laiteries châteloises réunies. Si sa réponse nous a laissés assez sceptiques quant à sa volonté de revoir un éventuel droit de préemption, au regard des enjeux, le groupe UO+PS ne souhaite pas en faire une condition qui pourrait entraîner la caducité du projet. C'est la raison pour laquelle l'amendement est retiré. Néanmoins, comme le groupe PLR l'a mentionné auparavant, nous souhaitons que le Conseil communal s'engage à faire tout son possible pour que ce droit de préemption soit retenu. Le groupe UO+PS considère ce droit de préemption comme une opportunité judicieuse mais pas au point de vouloir en faire une condition stricte.

M. Damien Colliard, Syndic, remercie le groupe UO+PS pour le retrait de son amendement qui va dans le même sens de ce que souhaite le Conseil communal.

Pas d'autres observations. Adopté.

Article 2

Pas d'observation. Adopté.

507 Article 3

Pas d'observation. Adopté.

Titre et considérants

Pas d'observation. Adoptés.

Vote d'ensemble

À l'unanimité des 32 membres présents, le Conseil général approuve la vente des parcelles 6138 et 6139, situées à Prayoud à la Société des laiteries et le crédit d'investissement de 1 950 000 francs destiné à l'acquisition des parcelles 213 et 498 En Fossiaux correspondant à la surface du DDP 4360, tel que présenté:

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

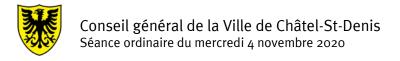
vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- le Message no 112 du Conseil communal, du 6 octobre 2020;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à vendre les parcelles no 6138 et 6139 RF (secteur Prayoud), en zone vieille ville, à la Société coopérative des laiteries châteloises réunies pour un montant de 796 720 francs, d'une part,



et à engager un crédit d'investissement de 1 950 000 francs destiné à l'acquisition du fonds de 2391 m² équivalant au DDP no 4630 sur les parcelles 298 et 413 RF (secteur En Fossiaux), en zone Centre A, conclu avec la Société coopérative des laiteries châteloises réunies ainsi qu'à son extinction, d'autre part.

Le refus de l'une des propositions précitées entraîne la caducité de l'ensemble du projet.

Article 2

L'investissement sera financé par un emprunt bancaire qui ne sera pas soumis à amortissement puisqu'il constitue un bien-fonds.

Article 3

La partie de la décision relative à l'octroi du crédit d'investissement est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Châtel-St-Denis, le

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Secrétaire: La Présidente:

Nathalie Defferrard Crausaz Jérôme Lambercy

516

517

518

519

520

521

522

523

524

525

526

527

528

529

530

531

532

533

534

535

536

537

538

539

540

541

542

543

544

Récusations

La Présidente. Nous pouvons rappeler les personnes qui ont quitté la salle des débats.

Mme Marie Thérèse Genoud (PDC) et MM. Hubert et Laurent Demierre (UDC-PAI), Nicolas Genoud (PDC), Rodolphe Genoud (UDC-PAI), Aurélien Lambert (UDC-PAI), Roland Mesot (UDC-PAI) et Philippe Vial (UDC-PAI) réintègrent la salle des débats et sont informés du résultat du vote.

6. Divers.

A. Réponses aux questions laissées en suspens

no 51 de Mme Chantal Honegger (UDC-PAI) relative à la version allemande du site internet communal.

Représentant du Conseil communal

M. Damien Colliard, Syndic, en charge de l'Administration. Au préalable, le Conseil communal remercie Mme C. Honegger pour son intérêt accru relatif au nouveau site internet de la Commune, site recevant par ailleurs régulièrement des félicitations pour sa présentation ainsi que pour sa facilité d'accès à nos informations. La langue officielle de la Ville de Châtel-St-Denis étant le français, le site internet a donc été élaboré dans ce sens. Toutefois, le Conseil communal et l'administration générale ont été soucieux de permettre aux nouveaux arrivants non francophones d'obtenir des informations importantes. Dès lors, il a été installé sur le site internet un outil de traduction directe dans les cinq langues les plus répandues au sein de la population (allemand, anglais, italien, portugais et albanais). Il faut être conscient qu'il ne s'agit pas d'une traduction réalisée par une personne physique mais par un outil informatique qui se nomme « Google translate ». Celui-ci ne permet pas une traduction tout à fait exacte mais offre une traduction simultanée de chaque page de manière simultanée. Cette traduction approximative a surtout l'avantage de permettre aux personnes de comprendre les informations recherchées dans leur langue. Ce procédé est par ailleurs largement utilisé par d'autres communes ainsi que par l'Office du Tourisme. Une traduction de chaque page réalisée par un professionnel engendrerait des coûts très élevés en temps, en ressources humaines et en ressources financières. D'une part, il faudrait réécrire complètement le site internet et d'autres part, chaque modification nécessiterait un traducteur pour les cinq langues. De plus, ces coûts seraient clairement disproportionnés face aux statistiques qui, depuis 2015, définissent les taux de visite comme suit: 7,2% pour les anglophones, 4,5% pour les germanophones, 1% pour les



547

548

549550

551

552

553

554

555

556

557

558

559

560 561

562

563

564

565

566

567

568

569

570

571

572

573

574

575

576

577

578

579

580

581

582

583

584

585

586 587

588

589

590

591

592

593

594

595

596

597

lusophones et 0,3% pour les italophones.

Pour conclure et pour donner suite à votre intervention, nous allons plutôt améliorer l'information sur le site internet afin que le visiteur comprenne mieux qu'il va être redirigé sur une page traduite par une application simultanée non sur une page rédigée dans la langue en question.

Mme C. Honegger (UDC-PAI) se déclare satisfaite de la réponse.

- no 52 de M. Hubert Demierre (UDC-PAI) relative à la pose de panneaux de bonne conduite sur les chemins de randonnées.

Représentant du Conseil communal

M. Jérôme Allaman, Conseiller communal, en charge du Tourisme. En complément aux informations données par M. le Syndic lors de la séance du 8 juillet 2020, nous indiquant que le traitement de cette question était en cours, je peux revenir aujourd'hui (la belle saison semblant être terminée) sur les mesures mises en place à la suite de l'intervention de M. H. Demierre.

Une séance s'est tenue en date du 16 juillet 2020, à l'Office du Tourisme, en compagnie de M. Damien Colliard et Mme Sophie Reymond. Directrice de l'Office du Tourisme. Les mesures suivantes ont été décidées: la Commune a adressé un courrier à tous les agriculteurs exploitant sur son territoire les invitant à retirer à la laiterie de Châtel les panneaux dont ils avaient besoin. L'Office du Tourisme a commandé les panneaux auprès de l'Association suisse des paysans et s'est arrangé avec notre fromager pour déposer chez lui un stock de panneaux ainsi que la liste des agriculteurs, afin que ceux-ci puissent signer et indiquer le nombre de panneaux qu'ils emportaient. De plus, le Service de la voirie a posé une série de panneaux à une trentaine d'endroits jugés stratégiques par l'Office du Tourisme. Mme S. Reymond a ainsi pu déposer à la laiterie 70 panneaux « Respectez la campagne » et 30 panneaux « Fermez les clôtures » avec une liste pour signature et indication du nombre de panneaux empruntés. Un décompte a été établi en octobre. Selon la liste 34 panneaux « Respectez la campagne » et 26 panneaux « Fermez les clôtures » ont été pris par les agriculteurs. Le solde est stocké à l'Office du Tourisme et reste à disposition. Nous pouvons ajouter que sur le site internet de l'Office du Tourisme, des messages indiquent à nos visiteurs quels sont les comportements adéquats lors de leurs promenades dans nos montagnes et qu'il y a également eu une publication sur Facebook qui a été bien partagée.

- La Présidente. M. H. Demierre, êtes-vous satisfait de la réponse qui vous a été donnée ?
- M. Hubert Demierre, UDC-PAI. Oui, je remercie le Conseil communal d'avoir agi rapidement.

B. Nouvelles questions

- no 59 de M. Marc Vuichard (PDC) relative à l'autorisation octroyée pour l'installation du cantine lors de la Bénichon.

M. Marc Vuichard, au nom du groupe PDC. Ceci est une intervention au nom du groupe PDC sous forme de remarque / questions. Lors de la séance du Conseil général du 3 juin 2020, M. le Syndic intervenait pour communiquer les mesures prises par le Conseil communal pour gérer la pandémie liée à la Covid-19. M. le Syndic expliquait qu'un Etat-major communal avait été créé avec une délégation de compétence de la part du Conseil communal pour toute décision en relation avec la Covid-19. Ainsi et selon ses dires, durant la période printanière correspondant à la première vague, plus d'une quinzaine de séances s'étaient tenues pour faire face à cette crise sanitaire et organiser la vie communale (commune dans son ensemble et gestion du personnel communal). L'une des mesures décidées a été la fermeture à tous les non-riverains des routes des Paccots et de la Frasse, ayant pour but notamment de minimiser les regroupements et pour conséquence la privation d'accès à la montagne pour les non-résidents des Paccots ou de la Frasse. Dernièrement, comme chaque troisième dimanche d'octobre, a eu lieu la Bénichon, fête traditionnelle séculaire et importante pour bon nombre d'entre nous. Hasard malheureux, la deuxième vague de coronavirus était déjà en marche à l'approche de cette fête. Aujourd'hui, soit un peu plus de 15 jours après ce week-end de Bénichon, plusieurs foyers de la commune ont été impactés ou le sont encore par la présence du virus en leur sein. Il n'est assurément pas rationnel de pointer du doigt uniquement les regroupements amicaux et rassemblements familiaux à l'occasion de cette fête. Cependant, permettez-nous de douter sérieusement du bien-fondé de l'ouverture d'une cantine de 300 places sur la place de l'ancienne gare, ayant officié comme bar et salle de bal, organisés comme à l'accoutumée par la Société de jeunesse. L'objectif cherché au printemps par l'Etat-major communal

de minimiser les regroupements n'était-il donc plus d'actualité à l'aube de cette deuxième vague? Nos questions sont les suivantes:

- 1. Est-ce que l'Etat-major communal constitué au printemps s'est réuni à nouveau à l'approche de cette deuxième vague et, si oui, à combien de reprises et quelles en ont été les principales mesures discutées?
- 2. Comment se fait-il que, dans ce contexte d'approche de cette deuxième vague qui tendait à ce moment-là à devoir appliquer de nouvelles mesures plus restrictives, le Conseil communal (ou l'Etatmajor communal?) n'ait pas prudemment et consciencieusement décidé de renoncer cette année à l'ouverture d'une telle cantine, en sachant pertinemment qu'une distanciation n'allait pas pouvoir être garantie dans une ambiance festive que l'on connaît tous?
- On nous répondra certainement que la décision finale appartenait à la Préfecture de la Veveyse, mais permettez-nous d'exprimer notre plus profond scepticisme, qui nous n'en doutons pas, est partagé par de nombreux autres concitoyens.
- M. Damien Colliard, Syndic, en charge de la Sécurité publique. L'Etat-major est à nouveau en fonction depuis la séance du mardi 27 octobre dernier. Jusqu'à cette date, c'est le Conseil communal qui prenait en charge les différentes décisions liées à la Covid-19. Vu les circonstances de la deuxième vague, l'Exécutif a décidé de redéléguer cette compétence à l'Etat-major. Concernant la question de la Bénichon, il faut se positionner antérieurement à la deuxième vague. Lorsque la demande a été faite auprès du Conseil communal pour monter un bar, la discussion a été ouverte au sein de celui-ci. Installer un bar pouvant accueillir 300 personnes demandait un concept sanitaire qui devait être validé par la Préfecture. Le Conseil communal n'a pas vu d'opposition flagrante au moment où il a dû donner son préavis. Cependant, entre le moment où la décision a été rendue et le moment où le bar a été ouvert, un pic important s'est manifesté. Des questions se sont posées et des réflexions ont suivi entre M. François Genoud, Préfet, et moi-même pour savoir quelle ligne de conduite adopter. Le concept sanitaire prévu correspondait à cet instant aux exigences des directives cantonales et fédérales. On peut se demander si le vendredi ou le samedi la Société de jeunesse aurait déjà dû fermer le bar. Elle a agi dans ce sens pour le Recrotzon et j'estime qu'elle a bien fait de ne pas poursuivre les festivités puisqu'entre la Bénichon et le Recrotzon, il y a eu encore plus de cas.
- La Présidente. M. Marc Vuichard, êtes-vous satisfait de cette réponse ?
- M. Marc Vuichard, PDC. Non, je ne suis pas satisfait de la décision qui a été prise.
- La question no 59 est ainsi liquidée.
- no 60 de M. Daniel Jamain (PLR) relative à la présence de métabolites du chlorothalonil dans l'eau potable.
- M. Daniel Jamain, PLR. Ceci est une question en mon nom propre. Le sujet de ma question porte sur la présence de métabolites du chlorothalonil dans l'eau potable. Un peu de vocabulaire s'impose pour centrer la question. Chlorothalonil: substance active admise depuis les années 1970 en tant que fongicide dans les produits phytosanitaires. Il est utilisé dans la culture des pommes de terre, des céréales, des légumes, de la vigne et des plantes ornementales. Métabolites: produits de dégradation qui peuvent parvenir dans les eaux souterraines et par ce biais dans l'eau potable. Ces données sont tirées de la directive 2020 de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV), mise à jour le 17 septembre 2020.
- Pourquoi aborder ce sujet? La pertinence de cette question vient en quatre points. Primo, l'Office fédéral de l'agriculture a interdit l'utilisation du chlorothalonil avec effet au 1er janvier 2020. Secundo, cette substance a été trouvée dans de l'eau d'Evian en doses inférieures à la limite maximale mais par nature elle ne devrait pas s'y trouver. Tertio, les échanges d'eau entre le SIGE et notre réseau d'eau potable se font occasionnellement dans les deux sens et l'eau du bas a plus de risques d'en contenir. Quatrièmement, à cause de la mise à jour de la directive du 14 septembre 2020 par l'OSAV qui prescrit, entre autres, à l'article 4.5, que les Cantons imposent aux distributeurs dont l'eau potable dépasse la valeur maximale autorisée pour les métabolites du chlorothalonil d'informer régulièrement leurs utilisateurs intermédiaires et finaux des résultats des analyses et des mesures prises. Or, pour informer il faut savoir et pour savoir, il faut mesurer. Dès lors, la présence des métabolites du chlorothalonil est-elle mesurée ? Si oui, quelle en est sa valeur ? Si non, le Conseil communal penset-il procéder à la mesure de ces substances ?
- M. Thierry Bavaud, Conseiller communal, en charge de l'Environnement. Je remercie M. Daniel



654

655 656

657

658

659

660

661

662

663

664

666

667

668 669

670

671

672

673

674

675

676

677

678

679 680

681

682

683

684

685

686

687

688

689

690

691

693

694 695

696

697

698 699

700

701

702

703

704

Jamain pour sa question très pertinente. Je peux répondre brièvement mais je donnerai tout de même ultérieurement une réponse circonstanciée par rapport à tous les points soulevés. Depuis l'apparition de la problématique du chlorothalonil, la Commune de Châtel-St-Denis fait contrôler à chaque prélèvement cette présence par le Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (SAAV). Nous sommes heureusement dans une zone qui n'est absolument pas impactée par le chlorothalonil car toute notre eau provient des sources de montagne. Cette problématique touche plutôt les grandes plaines comme la Broye où se trouvent beaucoup de cultures de céréales. Aujourd'hui, nous avons également demandé lors de l'interconnexion avec l'AVGG et le SIGE que les mesures, s'ils en ont et en font partie, nous soient clairement communiquées afin d'éviter ce problème lors de l'interconnexion des eaux. Nous vous transmettrons toutefois une réponse détaillée avec tous ces éléments.

- M. Daniel Jamain, PLR. Je vous remercie pour cette première réponse.
- La réponse à cette question sera donnée dans une prochaine séance. 665
 - no 61 de M. Jérôme Volery (PDC) relative à la mobilité au sein de la Commune.
 - M. Jérôme Volery, intervention au nom du groupe PDC. Ceci est une intervention au nom du groupe PDC. Ce soir, le groupe PDC se questionne sur la mobilité au sein de notre commune.

Dans le mandat d'études parallèles pour le projet de la Nouvelle Gare, les bâtiments de l'angle « avenue de la Gare et route principale (anciennement imprimerie Huwiler) » devaient être démolis dans un second temps pour fluidifier le trafic provenant de la Basse-Veveyse en direction de l'autoroute. Ce changement devait également permettre de créer des zones 20 ou 30 km/h aux environs de la Place d'Armes et du Tivoli. A l'heure actuelle, rien n'a été réalisé. Cela engendre des perturbations en ces lieux : par exemple, engorgements routiers, nuisances ainsi que bifurcation délicate tant pour les poids lourds que pour les automobilistes. A ce jour, la mobilité et la qualité de vie sont péjorées par cet obstacle dans notre ville. Le groupe PDC demande au Conseil communal une clarification de cette situation.

- M. Damien Colliard, Syndic, en charge de la Sécurité publique. Le tronçon appelé « RC2 » a été mis à l'enquête de manière séparée par rapport au projet « RC1 » qui s'arrête au nouveau giratoire (sur le point d'être finalisé) en face de la vinothèque. Cette mise à l'enquête de la RC2 a subi des oppositions qui ont été levées et par la suite des recours. Ces recours sont actuellement en traitement auprès de la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC). Ils demandent énormément de temps pour être traités. Nous aurions dû recevoir une réponse au 15 octobre mais à ce jour, ce n'est toujours pas le cas. Nous n'osons pas resolliciter la DAEC car nous commençons à les agacer. Néanmoins, une décision de la DAEC devrait parvenir très prochainement quant à la validation du projet mis à l'enquête prévoyant la démolition de deux bâtiments au carrefour en face du Régio ainsi qu'une voie de transition entre la route de Vevey et l'avenue de la Gare. Le Conseil communal prendra aussi des décisions consécutives à la détermination de la DAEC (par exemple si elle est défavorable). Nous sommes conscients que la situation n'est pas optimale malheureusement il y a des longs processus qui péjorent cette situation.
- La Présidente. M. Jérôme Volery, êtes-vous satisfait de la réponse ?
- M. Jérôme Volery, PDC, se déclare satisfait de la réponse. 692

C. Interventions diverses

- de M. Ronald Colliard (PLR) relative à l'élargissement des horaires de la déchetterie pour une période
- M. Ronald Colliard, PLR. Il s'agit d'une remarque à titre personnel. Lors du Conseil général du 8 mars 2017, j'avais demandé au Conseil communal de bien vouloir étudier un élargissement des horaires de la déchetterie, notamment en fin de journée. Cette demande avait été rejetée par M. Daniel Maillard, responsable du dicastère, et l'Exécutif argumentant que, de leur point de vue, les horaires étaient largement suffisants. J'ai constaté avec plaisir, pas plus tard qu'aujourd'hui, que la Commune a annoncé sur son site internet l'élargissement des horaires, pour l'instant limités à une période d'essai. C'est un bon début. Je tiens à remercier le Conseil communal d'avoir finalement revu sa décision, de manière certes tardive mais tout à fait pragmatique.
- de M. Jérôme Volery (PDC) relative à l'approbation par le Conseil général du crédit d'investissement

707

708

713

714

715

716

Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis Séance ordinaire du mercredi 4 novembre 2020

Procès-verbal no 23 Législature 2016-2021

705 destiné à l'achat de la ferme de la Racca.

M. Jérôme Volery, PDC. Ceci est un remerciement au nom du Conseil de fondation et de la Direction du home St-Joseph pour avoir voté favorablement soit pour l'achat ou la vente de la ferme de la Racca, suivant.

- de M. Hubert Demierre (UDC-PAI) relative à l'approbation du crédit d'investissement du Message no 112.
- 711 **M. Hubert Demierre, UDC-PAI.** Au nom des agriculteurs et de la Société coopérative des laiteries châteloises réunies, je vous remercie pour l'acceptation du Message no 112.
 - La Présidente. Y a-t-il d'autres interventions? Tel n'étant pas le cas, je vous remercie pour votre engagement, je clos la présente séance à 21 heures 39. Je vous souhaite une bonne rentrée chez vous et surtout prenez soin de vous! Nous nous reverrons tout prochainement dans cette salle, soit le 9 décembre. Je vous souhaite une belle soirée!
- 717 Applaudissements.
- 718 La séance est levée à 21h39.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Secrétaire: La Vice-Présidente:

Nathalie Defferrard Crausaz Chantal Honegger